

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/03/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160318-lmc191547-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mars 2016

**POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
COLLÈGES PUBLICS : I - DOTATIONS D'ÉQUILIBRE DES SERVICES DE RESTAURATION  
II - DOTATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT  
III - SUBVENTION FONDS COMMUN DEPARTEMENTAL DE L'HEBERGEMENT (F.C.H.)**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-992 transférant à la collectivité de rattachement la gestion du Fonds Commun Départemental de l'Hébergement (FCH) à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 juillet 2004 adoptant le règlement pour l'affectation des crédits du FCH, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour procéder à la répartition de ces crédits sur la base d'un taux de subvention de 60 % de la dépense TTC pouvant être modulé jusqu'à une prise en charge totale selon le montant des fonds de roulement de l'établissement,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente (article 22) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2015 relative à la participation aux charges de fonctionnement des collèges publics et établissements internationaux pour l'exercice 2016 et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des dotations complémentaires ;

Vu les délibérations des Commissions Permanentes du Conseil Départemental en dates des 29 mai, 3 juillet et 20 novembre 2015 relative aux dotations d'équilibre du service de demi-pension ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution de dotations d'équilibre des services de restauration après modification du mode d'exploitation et de gestion désormais concédé au secteur privé pour un montant total de 157 412 € :

- un solde de dotation d'équilibre de gestion pour l'exercice 2015 d'un montant total de 4 912 € au profit de 5 établissements ;

- un 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 60% de la dotation d'équilibre calculée sur la base des résultats définitifs de gestion du service de restauration 2015 avec une hausse de 1% de la valeur des droits constatés conformément aux directives du Département sur la tarification 2016 et de l'indexation du prix de la société SODEXO, déduction faite du trop perçu de la dotation 2015; au profit de 20 établissements pour un montant total de 152 500 € ;

Un second acompte de 20 % sera soumis à la Commission Permanente sur le dernier trimestre de l'année civile 2016, actualisation faite des résultats de gestion du 1<sup>er</sup> semestre et des éventuelles variations de demi-pensionnaires et de commensaux enregistrées à la rentrée de septembre 2016.

Décide le versement de ces dotations d'équilibre selon la répartition portée en annexe pour un montant total de 157 412 €.

Décide l'attribution d'une dotation complémentaire de fonctionnement de 47 000 € au collège Louis Lumière à Marly-le-Roi correspondant à un acompte de la prestation annuelle d'entretien du site du Val Flory.

Les subventions correspondantes d'un montant total de 204 412 € seront réglées dès leur vote et imputées sur les crédits ouverts au Budget Départemental, chapitre 65 article 65511.

Décide la procédure de réduction de la dotation allouée en 2015 au titre de l'équilibre du service de restauration du collège Arthur Rimbaud à Aubergenville d'un montant de 22 459 €.

Dit que le montant de la recette correspondante sera imputé au chapitre 77 article 7788 du budget départemental.

Décide l'attribution d'une subvention de 1 072 € au collège Lamartine à Houilles pour la réparation du lave-vaisselle de sa demi- pension

Dit que la subvention, d'un montant total de 1 072 €, sera imputée sur les crédits du compte 4532 Hors Budget départemental 2016.